

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2013**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 15      votants : 15**  
**Date de convocation : 14/01/2013**

\*\*\*

**L'an deux mille treize le 24 janvier à 20 h 45**  
**le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

\*\*\*

**Présents:** MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, BARITAUD, RIBOT , THEZARD , MEUNIER , MOYNET, GEORGES, BERLAND , NAUDIER , MARQUET, NIVET Agathe, BARILLOT Erwan, NIVET Christine ---

**Absents :** MM. ---

**Secrétaire de séance :** NIVET Agathe

\*\*\*\*\*

**Indemnité de conseil au Receveur Municipal. (N°1).**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.2 13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,  
Décide

- compte tenu du concours apporté par le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Chantal STARCEVIC, Receveur Municipal par intérim durant 4 mois en 2012.

- que cette indemnité sera calculée au prorata de la durée de sa mission selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, soit un montant brut de 109.14 euros.

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013. (N° 2).**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2013, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

---

**Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2013**

---

M. le Maire demande au Conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2012 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2013.

**Admission en non valeur des loyers dus par M. Franck OLIVIER. (N°3)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame VIORNEY inspecteur des finances publiques et comptable de la commune demandant que les loyers dus à la Commune par M. Franck OLIVIER lorsqu'il était gérant du commerce « Le Café des Sports et des Loisirs », soient mis en non-valeur compte tenu de la liquidation judiciaire de ce commerce prononcée le 3 mars 2010.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de mettre en non-valeur les sommes suivantes dues par M. Franck OLIVIER :

\*Budget de la Commune :

- loyers dus pour le logement de 2006 à 2009 : 3375.85 euros

\*Budget annexe du Commerce multi-services :

- loyers dus pour le commerce de 2008 à 2009 : 2511.60 euros

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2013.

**Achat d'un radar pédagogique : (N°4)**

Afin d'inciter les automobilistes à plus de prudence et pour diminuer le risque d'accident dans la traversée du village des Brousses, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'y installer un radar pédagogique dont l'acquisition sera faite auprès de la société SIGNAUX GIROD OUEST de La Crèche pour un montant de 2634.15 euros TTC.

**Réforme des rythmes scolaires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de réforme des rythmes scolaires avec notamment l'obligation de la semaine de 4 jours et demi d'école.

Cette réforme s'appliquera à la rentrée 2013 ou 2014 selon le choix fait par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge des écoles (la Communauté de Communes du Cœur du Poitou).

**Projet éolien sur la commune de Pliboux :**

Monsieur le Maire informe du projet de parc éolien sur la commune de Pliboux et indique que dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 22 janvier au 22 février, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas émettre d'avis.